



Commune de Niedermodern

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation des Aires de jeux et Aires de pétanque (09-2017)

Le Maire de la Commune de NIEDERMODERN

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux et aires de pétanque mises à la disposition du public :

ARRETE

Article 1 : L'utilisation des aires de jeux et aires de pétanque est autorisée pendant les jours et horaires suivants :

- Du mois d'Octobre au mois d'Avril
Du lundi au dimanche de **9h à 17h**
- Du mois de Mai au mois de Septembre
Du lundi au dimanche de **9h à 21h**

Article 2 : L'accès aux aires de jeux et aires de pétanque est interdit aux chiens et autres animaux, ainsi qu'aux véhicules à moteur.

Article 3 : Sont interdits sur les aires de jeux et aires de pétanque :
L'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc ;
L'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...)

Article 4 : Les enfants fréquentant les aires de jeux et aires de pétanque restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 5 : Le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 précise que la consommation de tout produit du tabac et alcool est interdite dans les aires de jeux et aires de pétanque.

Niedermodern, le 12 juin 2017

Le Maire
Dorothee KRIEGER

